

## Déplacement en cas de neige ou d'intempéries .....

### **1 Que faire si vous ne pouvez pas vous rendre sur votre lieu de travail ?**

1 Téléphoner à votre école.

2 Téléphoner à votre IEN pour le prévenir de votre absence (c'est obligatoire)

3 Remplissez une demande d'autorisation d'absence et renvoyez-la à votre IEN en inscrivant "intempéries" dans la case "motif".

### **2 Prise en charge des élèves :**

Les enseignants présents sont obligés d'accueillir tous les élèves qui se présentent... même si des parents compréhensifs peuvent reprendre leur enfant en cas de trop petit nombre d'enseignants.

L'aide de la mairie peut être demandée pour assurer l'accueil des enfants.

Si aucun enseignant n'a pu gagner l'école, la directrice ou le directeur doit en avertir la mairie et l'IEN.

### **3 Conséquences de l'annulation des transports scolaires.**

En cas d'intempéries annoncées, le conseil départemental applique maintenant de façon systématique un principe de précaution assez large (annulation de tous les ramassages d'une zone, voire de l'ensemble du département) et il en informe par SMS les familles. Cette décision ne signifie pas que les enfants n'ont pas classe mais que les parents doivent s'organiser pour emmener leur enfant à l'école ou y renoncer s'ils estiment que les conditions de circulation entre leur domicile et l'école sont dangereuses ou impossibles.

Cette annulation de transport scolaire par le conseil départemental ne crée pas de droit particulier pour les enseignants. Comme tous les autres salariés, ils doivent se renseigner sur les conditions de circulation vers leur lieu de travail.

Si ce déplacement est trop dangereux ou impossible ils en informent aussitôt leurs collègues (voir ci dessus).

### **4 Accident en se rendant au travail**

Quelles que soient les conditions météo, tout accident lors d'un déplacement domicile / travail est considéré comme un accident de travail.

Prévenir l'Inspection et faire une déclaration d'accident de travail. Nous vous conseillons aussi d'en informer le CHS-CT

En cas de blessure, sur toutes les feuilles de soins vérifier qu'il est bien indiqué qu'il s'agit d'un accident.